

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 12 décembre 2024.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, GREMONT Cédric, SPINOUE Olivier, VENTALON Vivien, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BAUDRIER Anne, BARRIERE Véronique, MAGNOL Paulette, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal

Secrétaire de séance : Paulette MAGNOL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Avant le début de l'ordre du jour, le Conseil Municipal procède à une minute de silence en mémoire de M. Verny Louis, Conseiller municipal décédé.

1- DCM 2024-55 : CONVENTION UTILISATION GYMNASE PAR LE COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'auparavant, le Conseil Départemental versait à la commune une participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS par les collégiens.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, l'assemblée départementale avait décidé d'intégrer « l'aide à la pratique de l'EPS » dans la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collèges. Aussi, la participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS nous est versée directement par le Collège Willy Mabrut, avec lequel il convient de signer une convention d'utilisation du gymnase tous les ans. Il rappelle pour mémoire qu'une convention avait été signée pour l'année 2024 selon les modalités suivantes : participation du collège à hauteur de 4.500,00 €.

Il propose de maintenir le montant soit un tarif de 4500,00€ pour **l'année 2025**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le maintien du tarif pour l'année en cours et l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention en cet état.

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

2- DCM 2024-56 : TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT AGENCE DE L'EAU

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :
une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont

reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,30€ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,30 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,30 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

3- DCM 2024-57 : : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RD 2089 (TRANCHE 2)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 16 000,00 € H.T., soit 19 200,00 € T.T.C.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000,00 € H.T., soit 19 200,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

4- DCM 2024-58 : SUBVENTION EXEPTIONNELLE LA GRANGE DE JACQUES

Monsieur le Maire indique le Conseil Municipal que l'association de la Grange de Jacques s'est particulièrement investie dans l'organisation de la manifestation du colloque pour les événements du 15 juillet 1944 et que cela a engagé pour elle des coups supplémentaires. C'est pourquoi le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 960€ permettant de couvrir ces frais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la subvention exceptionnelle de 960€ à l'association de la grange de Jacques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

5- DCM 2024-59 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2024 POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG – REQUALIFICATION DE L'AXE EHPAD- MAISON DE SANTE-CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bourg-Lastic est engagée depuis quelques années dans la création d'un pôle médico-social au nord du bourg. Avec la construction il y a plusieurs années du nouveau centre de secours ainsi que la construction en 2019 d'une maison de santé et l'extension rénovation de son EHPAD « Les Bruyères ».

Il indique que jusqu'à présent et dans l'attente de la fin des différents travaux les axes d'accès n'avaient jamais été retravaillés. La voirie desservant les différents services est à certain endroit inexistante ou a fortement été endommagée par la circulation des véhicules de chantier ainsi que par les différents travaux d'enfouissement des réseaux.

Aussi, la réception des travaux de l'EHPAD Les Bruyères étant prévue pour avril 2024, il conviendra de remettre en état la voirie afin de rendre plus lisible et fonctionnel le carrefour du secteur des granges desservant les établissements médico-sociaux et les services de secours.

L'Allée Marcel Pagnol sera entièrement réaménagée et une placette sera réalisée sur le parvis de l'EHPAD « Les Bruyères ». Une véritable voirie sera aménagée en sortie de l'allée Marcel Pagnol et ce jusqu'au centre de secours via la Maison de Santé.

L'objectif est de permettre une meilleure articulation entre les espaces piétons et les espaces routiers tout en rendant un meilleur cadre de vie aux habitants et usagers et en désenclavant les arrières du bourg.

Ces travaux sont éligibles au titre de la FIC 2025.

Il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- Placette : 98 760€ HT	- 47 772€ HT DETR
- Allée Marcel Pagnol : 25 857€ HT	- 63 515€ HT FIC (40% de 158 787€ HT)
- Route des Granges : 25 970€ HT	- 101 215€ HT autofinancement
- Rue du grand pré : 53 715€ HT	
- Maitrise d'œuvre ADIT : 8200€ HT	
TOTAL : 212 502 € HT	TOTAL 212 502 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 40% au titre de la FIC, pour un montant de travaux s'élevant à 158 787€ HT, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

6- DCM 2024-60 : CONVENTION POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURES DANS LE CADRE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Mr le Maire rappelle qu'actuellement la commune ne dispose d'aucun contrat de prestation de services, ni de fourrière communale. Aussi afin de se conformer aux obligations légales en termes de garde des animaux errants, il précise qu'il a reçu une proposition pour ce faire de l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme. Celle-ci, d'une durée de 3 ans, fait apparaître un prix de :

- 0,654€/habitant en 2024
- 0,669€/habitant en 2025
- 0,684€/habitant en 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que la lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la convention telle que proposé par l'association APA63
- CHARGE le maire de procéder à toute les démarches pour la mise en œuvre de la convention

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

7- DCM 2024-61 : CONVENTIONS SERVITUDES ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être signé huit conventions de servitudes ENEDIS, relatives à l'implantation du différents ouvrages électriques, sur les parcelles :

- K36 pour un passage de câble sous-terrain moyennant une indemnité de 20 euros.
- K664 pour l'installation d'une armoire de dérivation moyennant une indemnité de 20 euros
- K36 pour la pose d'un transformateur moyennant une indemnité de 20 euros
- D177 pour la pose d'un transformateur moyennant une indemnité de 20 euros
- C551 pour la pose d'un transformateur moyennant une indemnité de 20 euros
- Domaine public sur le village d'Artige pour la pose d'un transformateur moyennant une indemnité de 20 euros

- Domaine public sur le village de Ribière pour la pose d'un transformateur moyennant une indemnité de 20 euros
- Domaine public pour la pose de câble souterrain moyennant une indemnité de 20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE ces mises à disposition

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux conventions en question

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

8- DCM 2024-62 : DM AUGMENTATION DE CREDIT : AMORTISSEMENT

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	65,00		
Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6811(042)	90,00		
Quote-part subv invest transf cpte résul			777(042)	155,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		155,00		155,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		155,00		155,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	65,00
Subventions d'équipement	1391(040)	155,00		
Matériel spécifique d'exploitation			28156(040)	90,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		155,00		155,00

Reçu en

Préfecture le : 27/12/2024

9- DCM 2024-63 : ASSUJETTISSEMENT TVA VENTE DE BOIS

La commune de Bourg-Lastic exploite et commercialise du bois issu des forêts sectionales et municipales. Cette activité a un caractère agricole. En raison du montant moyen des recettes de l'ensemble de ses exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives, qui dépasse 46 000 € (article 298 bis, 11-5° du CGI), la collectivité doit s'assujettir à la TVA. Il est par suite proposé d'assujettir ce service à la TVA à compter du 1er janvier 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'assujettissement des ventes de bois et travaux forestiers au régime de la TVA. Il charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place du régime.

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

10- DCM 2024-64 : REFERENT OPAH

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'OPAH mené par la Communauté de commune un référent doit être désigné. Celui-ci sera le correspondant de la communauté et de son prestataire SOLIHA afin de faciliter les relations tant avec la commune qu'avec ses habitants, notamment ceux susceptibles d'être concernés par l'OPAH.

M. DEBOTE Bernard se propose comme référent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer M. DEBOTE, référent OPAH.

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

11- DCM 2024-65 : REFERENT ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une étude sur le recensement des zones d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune, menée par la Communauté de communes deux référents doivent être désignés. Ceux-ci auront pour objet de suivre l'étude et d'assurer les relations tant avec la communauté qu'avec le bureau d'études ALGOE en charge de l'étude.

M. CHAUCOT Gérard et M. BIZET Jean-François se propose comme référents

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer M. CHAUCOT Gérard et BIZET Jean-François comme référents.

Reçu en Préfecture le : 27/12/2024

QUESTIONS DIVERSES

EHPAD : Mme Bigourie quitte son poste de Directrice le 24 janvier 2025. Afin de procéder un recrutement de son ou sa remplaçante le CCAS a demandé l'assistance des services du CDG 63.

ADHUME : Réseau de chaleur : une étude de faisabilité est actuellement en cours de réalisation afin de réfléchir à la mise en place d'un réseau de chaleur sur le bourg. Il existe cependant une difficulté relative à l'implantation de la chaudière. Le financement serait de 70% pour les subventions publiques et de 30% d'aide CEE. Les services de l'ADHUME conseillent de réaliser en plus de l'étude qu'ils mènent une étude technique de +/- 8000€ subventionné à 70%.

CRECHE : Une réunion doit se tenir début janvier pour avancer sur le projet avec l'architecte retenu et Mme Mathieu pressentie pour la gestion de la structure.

ETUDE ATELIERS MUNICIPAUX : Une étude comparative sera réalisée par les services de l'ADIT.

BL INFO : Il doit être réalisé pour le début d'année.

EOLIENNES : Les éoliennes de Lastic ont été attaquées devant les tribunaux par les communes avoisinantes et par la région AURA. Le projet a alors été considéré comme portant atteinte au paysage et est donc annulé.

Concernant Bourg-Lastic, le projet éolien stagne mais il semblerait que cela devienne compliqué pour arriver à un aboutissement favorable au regard des multiples projets environnants.

POMPIERS : L'effectif a un peu diminué ces derniers mois mais cela semble repartir à la hausse avec l'arrivée de nouveaux volontaires. La caserne connaît un des plus gros têt de sortie. Le colonel a même indiqué à M. le Maire qu'il s'agirait de le 1^{er} caserne du département. Actuellement Bourg-Lastic et Messeix forment un seul centre de secours cependant il devrait y avoir un remaniement avec la rédaction d'un règlement intérieur et opérationnel qui sera arrêté par le préfet.

ASSOCIATIONS : le foyer des jeunes a refait son bureau. Le Maire a reçu les nouveaux dirigeants qui demandent s'il serait possible de refaire le pont de la source St Fergheon ainsi que la porte du foyer.

CHEMIN PUY RAYNAUD : IL est proposé de faire ouvrir le chemin par le nouvel acquéreur du groupement forestier afin de ne pas abîmer la route au moment où il exploitera les bois.

EGLISE : Il existe un problème inquiétant au niveau du support et de la structure du clocher. Les services de la DRAC ont été contacté pour la mise en œuvre de travaux.

VOIX ET PATRIMOINE : Un dossier a été déposé par la grange de Jacques en association avec la commune de Bourg-Lastic pour le 27 juin 2025. Il a été proposé une animation culturelle autour du thème de la forêt.

Tableau des délibérations

DCM 2024-55	Convention gymnase
DCM 2024-56	Redevance AEAG
DCM 2024-57	Tranche 2 télécom sortie ouest
DCM 2024-58	Subvention exceptionnelle La Grange de Jacques
DCM 2024-59	Subvention FIC Voirie AHPAD
DCM 2024-60	Convention fourrière
DCM 2024-61	Convention ENEDIS

DCM 2024-62	DM 1 assainissement
DCM 2024-63	Assujettissement TVA vente de bois
DCM 2024-64	Référent OPAH
DCM 2024-65	Référent ZAER